

Conditions Générales de Vente

Préambule

- Des modifications sont possibles sur les stages présentés. Le nom des intervenants, les dates et le lieu des formations ne sont pas toujours connus au moment de l'édition des fiches de formation. Un programme détaillé est envoyé avant toute inscription définitive.

Public

- Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux cotisants(tes) de solidarité, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Pré-requis

- Pour la plupart des stages, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales pour certains.

Participations financières

- La plupart des formations bénéficient d'un financement VIVEA. Cette prise en charge concerne les actifs non salariés des entreprises agricoles à jour de leur contribution à VIVEA (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité), ainsi que les personnes en cours d'installation. Pour tous ces publics, nos stages sont gratuits, à de rares exceptions près. Peut être demandé à l'inscription un chèque correspondant au prix du repas. Le tarif de chaque stage est précisé sur le programme qui vous est adressé avant l'inscription définitive.
- Si le stagiaire n'est pas à jour des cotisations VIVEA, le stage peut être facturé en totalité.
- Pour les salariés d'exploitation relevant du FAFSEA et pour les autres statuts, la part financière à la charge du stagiaire peut être variable. Pour avoir les détails sur un tarif ou pour un devis, il faut contacter la Chambre d'agriculture.

Renseignements et modalités d'inscription

- Pour s'inscrire, il faut utiliser le bulletin d'inscription fourni. Un mois avant le début de la formation, un bulletin d'inscription définitif et un programme détaillé, précisant le déroulement et les aspects pratiques du stage de la formation (intervenants, dates, lieux, horaires) est envoyé. L'inscription définitive est prise en compte lors de la réception du bulletin et s'il y a lieu accompagné d'un chèque.

Modalités de règlement

- Quand il y a lieu, lors de l'inscription, le chèque de règlement de frais de stage, ou de repas doit être établi à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne selon le montant précisé sur le programme détaillé de la formation.

Annulation du fait du stagiaire

- En cas d'absence non justifiée ou d'abandon au cours du stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Annulation du fait de la Chambre d'agriculture

- La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation ou du report de la formation. Si une participation financière avait été demandée, le chèque sera retourné.

Horaires

- Les journées démarrent généralement entre 8h30 et 9h30 et se terminent entre 17h et 18h. Le nombre d'heures par journée de formation est de 7h.

Responsable de stage

- Chaque formation est encadrée par un responsable de stage.

Justificatifs de formation

- Une attestation de formation est adressée à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.